

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2018.

PRESENTS : Daniel CHASSERIEAU, Odile GRELIER, Bernard GRELIER, Sandrine ROUSSIERE, Louissette COUSIN, Franck GUITTON, Philippe RIPAUD, Nathalie BIZET, François PLESSIS, Laure ROUET, Fabrice HERBRETEAU, Michelle RATTIER, Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Charlène PHELIPPEAU.

EXCUSES : Dominique EMERIT, Stéphane BOISSEAU, Laurence BARON.

SECRETAIRE : Odile GRELIER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal approuve celui-ci

ADMINISTRATION GENERALE

1- PLUi : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre de la délibération n°2015-277 en date du 16 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain;
- peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi sont traduites selon 3 axes :

- **AXE 1** : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay
 - La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi
 - Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins
- **AXE 2** : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif
 - Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire

- Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité
- Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine
- AXE 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale
 - Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré
 - La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables

Le Comité de pilotage du PLUi a travaillé sur la construction du PADD au cours de l'année 2017 aboutissant à l'organisation d'un débat dans chaque conseil municipal puis lors du conseil communautaire du 6 décembre 2017. À ce stade, il ne s'agissait pas de figer le PADD dans sa version définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles ont donné lieu, ont servi de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Les travaux menés sur la programmation de logement et le développement économique, ont permis de préciser les chiffres et plus particulièrement en matière de consommation d'espace. Ce nouveau débat a pour objet de porter à connaissance les ajustements apportés issus de l'approfondissement des réflexions mené au cours de l'année 2018 et de la prise en compte des remarques de l'État.

Les ajustements portent sur les thématiques suivantes :

- Développement économique
- Agriculture
- Programmation logements et surfaces dédiées, y compris équipements
- Santé
- Énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-277 en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les délibérations des Conseils municipaux relatifs à la tenue des débats du PADD au sein des Conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-452 relative à la tenue du débat du PADD au sein du Conseil Communautaire,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain;
- peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les ajustements apportés au PADD nécessitent d'être soumis de nouveau au débat,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Dominique PAILLAT présente la version modifiée du PADD du PLUi, en rappelant le contexte.

Concernant le point sur le rôle majeur de l'agriculture et le terme de labellisation, Madame Laure ROUET demande si cela implique une limitation des exploitations agricoles et s'il peut être refusé une installation agricole.

Monsieur Dominique PAILLAT précise qu'il s'agit d'avoir l'agriculture la moins polluante possible, notamment aux abords des 3 lacs, servant à l'alimentation en eau potable pour une partie du département. Le PADD donne des orientations sur ce que nous souhaitons pour le territoire et permet de discuter des projets qui n'iraient pas dans ce sens.

Monsieur François PLESSIS évoque l'agriculture biologique.

Monsieur Dominique PAILLAT complète en évoquant la maîtrise de la consommation des espaces agricoles, comme protégeant ce secteur économique, nécessitant d'étoffer les bourgs. Le maintien des habitations actuelles dans les villages doit se faire dans le respect des normes et il ne sera plus possible d'avoir des constructions nouvelles dans les écarts, hormis celles liées à des exploitations agricoles.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande pour quelles raisons nous avons une nouvelle version du PADD.

Monsieur le Maire et Monsieur Dominique PAILLAT précisent que cela fait suite aux remarques faites au cours de la présentation de la version précédente aux services de l'État.

Monsieur le Maire revient sur les changements de destination et précise qu'un travail au sein des communes a été réalisé, en tenant compte de différents critères d'évaluation des bâtiments. Pour Saint Germain de Prinçay, 12 granges potentielles peuvent être transformées en habitation. Cela contribue à l'entretien du patrimoine.

Monsieur Dominique PAILLAT évoque le projet de santé de l'intercommunalité, en précisant qu'il s'agit d'une orientation suite à l'étude faite par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Cette étude a été lancée après le départ et le non remplacement des médecins sur le territoire.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande pour quelles raisons ce paragraphe a été ajouté.

Monsieur Dominique PAILLAT répond qu'il s'agit d'une orientation politique à long terme, à laquelle il a déjà été répondu que la Communauté de communes n'avait pas la compétence et manquait de volonté politique.

Madame Nathalie BIZET déplore le manque de courage sur ce dossier.

Monsieur Dominique PAILLAT espère que l'association de professionnels créée sur le territoire, à la suite de l'étude, saura être l'animatrice d'une organisation politique de la santé entre les différentes communes concernées.

Madame Laure ROUET souhaite que la mention de ce projet de santé de l'intercommunalité puisse faire évoluer les positions à l'approche des prochaines élections.

Monsieur le Maire revient sur le fait que l'étude menée par le cabinet Hippocrate a permis le début d'un travail en réseau, qui doit être poursuivi.

Monsieur François PLESSIS souhaite savoir si l'objectif de production de logements dans l'enveloppe urbaine est une orientation ou doit être tenu.

Monsieur Dominique PAILLAT répond que ce n'est pas une orientation. Au-delà du projet de lotissement futur, il sera nécessaire de trouver comment réaliser cet objectif. Ce projet de lotissement répond par ailleurs à nos objectifs de logements pour les 10 années à venir.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU estime que cet objectif peut être un moyen d'aider à vendre les parcelles toujours disponibles dans les lotissements.

Monsieur le Maire précise que les extensions peuvent se faire avec une volonté de boucher les creux. Cela n'est pas si facile lorsque la collectivité n'a pas la maîtrise foncière et que cela dépend des volontés des particuliers. Monsieur le Maire précise que le PADD a une portée générale qui sera mise en œuvre au travers des autres documents du PLUi.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la mairie.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2- Validation de l'avant-projet Lotissement « Le Tail »

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet du quartier d'habitation du Tail en précisant que celui-ci sera réalisé en 2 phases faisant chacune l'objet d'un permis d'aménager.

La phase 2 sera engagée après un avancement de commercialisation jugé suffisant de la phase 1.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet soit approuvé.

Madame Nathalie BIZET s'interroge sur les finances de la Commune et la capacité de la collectivité à faire ce projet en plus des autres projets en attente ? Monsieur Le Maire lui répond qu'une réunion est programmée le 11 décembre prochain avec le Trésorier

Monsieur Dominique PAILLAT précise qu'un budget lotissement s'équilibre à la fin de l'opération avec toutes les ventes de terrains. La commune devra emprunter pour financer cette opération.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande si ce point peut être reporté après la rencontre avec le Trésorier.

Après discussion Monsieur Le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point lors d'une prochaine réunion.

2- Validation de l'avenant à maîtrise d'œuvre pour le lotissement « Le Tail »

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point lors d'une prochaine réunion.

3- Validation de l'avenant à assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lotissement « Le Tail »

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point lors d'une prochaine réunion.

4- Projet d'avenant au bail emphytéotique entre Vendée Habitat et la Commune pour la rétrocession des espaces communs autour de la Maison de Vie.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération D05-2015 du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un bail emphytéotique avec Vendée Habitat, pour le transfert des équipements communs dans le cadre de la création de la Maison de Vie.

L'office notarial de Chantonnay nous a fait parvenir un projet d'avenant prenant en compte désormais l'emprise exacte des voiries et du bâtiment suite à un nouveau bornage.

Monsieur le Maire donne la lecture de ce projet et demande à l'assemblée son approbation pour signature de l'acte puisque désormais le groupe électrogène n'est plus gênant pour le futur lotissement « le Tail ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cet avenant.

5- Déficit du lotissement La Bodinière

Comme voté lors du Budget 2018, une prévision budgétaire de 100 339.28 € a été faite pour combler le déficit du budget lotissement La Bodinière suite à la diminution des prix de vente.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal donne son accord pour combler le déficit du lotissement la Bodinière pour la somme de 100 339.28 €

ADMINISTRATION GENERALE

7 - Présentation et validation du plan de Formation mutualisé

L'élaboration du plan de formation, par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la fonction publique territoriale) et du 12 juillet 1984 (relative à la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation.

Aujourd'hui, dans un contexte de développement de la mutualisation, il a été envisagé un plan de formation mutualisé incluant la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les 10 Communes membres : Bournezeau, Chantonnay, Rochetjoux, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges, Sainte Cécile, Sigournais.

L'objectif de la démarche est de pouvoir offrir aux agents territoriaux des formations du CNFPT, sur le territoire du Pays de Chantonnay. Cet objectif inclut des propositions de formations pour l'ensemble des services : thèmes administratifs, techniques, scolaires, sur l'hygiène et la sécurité, etc.

Ainsi, dans la démarche, un Groupe de Travail a été constitué avec des représentants de la Communauté de Communes et des Communes. Ce groupe de travail a été également accompagné par notre référent territorial au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Chaque structure a été sollicitée pour connaître les besoins de chacun.

Le Groupe de Travail accompagné du CNFPT a ainsi fait une proposition de plan de formation pour les années 2018 et 2019.

Ainsi, les formations retenues reprennent les orientations suivantes :

- ➔ Les formations statutaires obligatoires, soit celles proposées tout au long de l'année et en fonction de la carrière des agents.
- ➔ Des outils et des moyens pour l'évolution professionnelle des agents.
- ➔ Des formations spécifiques liées aux spécificités des métiers
- ➔ Des formations d'hygiène, sécurité et santé au travail.

Le Comité Technique a été sollicité pour donner son avis sur le projet de plan de formation mutualisé. Ce dernier a rendu un avis favorable lors de la séance du 13 novembre 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de formation mutualisé comme présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

8 - Détermination du montant de participation employeur pour la protection Sociale Complémentaire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal de Saint Germain de Prinçay s'est prononcé favorable pour la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de la Vendée pour la protection sociale complémentaire.

Aussi, en vue d'une harmonisation sur l'ensemble du territoire du Pays de Chantonay, il a été convenu que l'employeur participe à hauteur de 5 € mensuel Brut.

Le Comité Technique a été saisi à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est soumis les nouvelles dispositions suivantes :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La Commune accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « prévoyance ».

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé,

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 5 € mensuel brut.

Cette participation nette par agent est sans modulation entre les agents permettant ainsi à chacun d'avoir le même montant d'aide.

Pour information, au 1er octobre 2018, la participation employeur, pour un titulaire CNRACL, sera assujettie à la CSG-CRDS à 100 % et à la RAFF.

La participation employeur, pour un agent titulaire IRCANTEC ou un contractuel, devra être assujettie à toutes les cotisations (CSG-CRDS à 100 %, Sécurité sociale, Pôle emploi, IRCANTEC)

Ces charges sociales et patronales en sus seront adaptées aux évolutions réglementaires.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Cette participation sera établie au prorata du temps de travail.

Le Comité Technique a été sollicité pour donner son avis sur la revalorisation de la participation employeur, au titre des risques « Prévoyance » pour les agents de la Commune de Saint Germain de Prinçay. Ce dernier a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 novembre 2018.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau montant de la participation employeur, comme présenté ci-dessus, applicable à compter du 1er janvier 2020,
- de dire que cette décision sera transmise au Centre de Gestion de la Vendée,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire au dossier.

9- Rémunération des Agents Recenseurs

Monsieur le Maire signale que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2019. Le recensement étant de la responsabilité de l'État, une dotation forfaitaire sera versée à la commune.

Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs sont quant à eux de la compétence de la commune. Trois agents recenseurs ont été recrutés et le Conseil Municipal doit fixer leur rémunération.

Lors du dernier recensement en 2014, elle avait été fixée forfaitairement à 1 400€ brut par agent, cette somme incluant les frais de déplacement. La proposition est de fixer l'indemnité à hauteur minimale du SMIC au 1^{er} janvier 2019. Pour info le SMIC brut 2018 est de 1498.47 €

Monsieur le Maire précise que la charge de travail est importante et beaucoup d'heures sont effectuées le soir ou le week-end.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la rémunération des agents recenseurs à hauteur minimale du SMIC au 1^{er} janvier 2019
- précise que cette rémunération est forfaitaire et inclus les frais de déplacement

10- Proposition d'une mission ACFI (agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité) par le Centre de Gestion de la Vendée

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vus le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres donne son accord

11- Décision modificative n°1 Budget Assainissement

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de l'étude de zonage sur l'assainissement Eaux Pluviales, il est nécessaire de prévoir des crédits pour engager la dépense fin 2018.

Une décision modificative est donc nécessaire pour les comptes suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°1 au budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
35	Portiques d'entrée pour affichage	DL SYSTEM- LES HERBIERS	2667.60 € T.T.C	28/11/2018

QUESTIONS DIVERSES

- M. Franck GUITTON est nommé pour faire partie pour la Commission de contrôle lié à la liste Electorale.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Mardi 11 décembre 2018**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

AFFICHÉ LE 07 NOVEMBRE 2018

Vu la secrétaire de séance
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire
Daniel CHASSERIEAU